Communiqué de presse

EXTINCTION DES RESEAUX 2G / 3G

L'Arcep publie ses recommandations à destination des opérateurs mobiles et, plus largement, l'ensemble des acteurs de la filière.

Paris, le 27 novembre 2026

Selon les calendriers définis à ce jour, l'extinction des réseaux 2G, actuellement en cours, sera terminée en France au plus tard fin 2026 et celle des réseaux 3G s'échelonnera entre 2028 et fin 2029. Cette évolution s'inscrit dans un basculement, au niveau mondial, vers les réseaux de nouvelles générations 4G et 5G. Dans ce contexte, l'Arcep publie aujourd'hui ses recommandations relatives à l'extinction par les opérateurs mobiles des réseaux 3G.

Principe de neutralité technologique : les calendriers d'extinction sont à la main des opérateurs, sous réserve du respect de leurs obligations

Le code européen des communications électroniques prévoit un principe de neutralité technologique selon lequel les opérateurs de réseau mobile sont libres du choix des technologies utilisées pour fournir leurs services. L'extinction d'une technologie n'est donc pas soumise à une autorisation administrative préalable, et les opérateurs peuvent faire le choix de déployer ou d'éteindre une technologie selon leur propre calendrier, dès lors qu'ils respectent les obligations qui s'appliquent par ailleurs à eux, notamment les obligations inscrites dans leurs autorisations d'utilisation de fréquences.

Au regard des enjeux spécifiques de l'extinction des réseaux 3G, l'Arcep publie ses recommandations à destination des opérateurs mobiles et, plus largement, l'ensemble des acteurs de la filière.

L'extinction des réseaux 3G, après celle des réseaux 2G, entrainera la fin des réseaux mobiles à commutation de circuits[1]. Cette évolution technologique appelle une vigilance particulière de la part des opérateurs mobiles et plus largement de la part de l'ensemble des parties prenantes, en particulier concernant l'acheminement des appels vocaux.

Dans cette perspective, l'Arcep appelle notamment à renforcer l'information des utilisateurs concernant la compatibilité des terminaux (téléphones mobiles, *smartphones*, objets connectés) avec la technologie utilisée pour le service voix sur les réseaux 4G (la VoLTE). Une mobilisation de l'ensemble des acteurs de la filière est également nécessaire pour faciliter le recyclage des terminaux obsolètes et limiter l'impact environnemental de cette transition.

L'Arcep met également à jour ses fiches pratiques concernant la fermeture des réseaux mobiles 2G et 3G disponibles sur son site internet

- Pour les particuliers : Fermeture des réseaux mobiles 2G et 3G : ce qu'il faut anticiper | Arcep
- Pour les entreprises, collectivités et syndics : Fermeture des réseaux mobiles 2G et 3G : ce qu'il faut anticiper | Arcep

Annexe : « Recommandations de l'Arcep relatives à l'extinction par les opérateurs mobiles des réseaux 3G »

[1] Un réseau à commutation de circuits établit un chemin dédié entre l'émetteur et le récepteur pendant toute la durée de la communication, par opposition à un réseau à commutation de paquets

Contact presse
Victor Schmitt
victor.schmitt@arcep.fr
Tél. : 01 40 47 71 84

A propos de l'Arcep

L'Arcep est l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse. Arbitre expert et neutre, au statut d'autorité administrative indépendante, elle est l'architecte et la gardienne des réseaux d'échanges internet, télécoms fixes, mobiles, postaux et de distribution de la presse en France.

Contact presse
Victor Schmitt
victor.schmitt@arcep.fr
Tél. : 01 40 47 71 84

Suivez l'ARCEP
https://www.arcep.fr/
LinkedIn / **Bluesky** / **Mastodon**
Instagram

Abonnez-vous
Flux RSS
Lettre électronique
Listes de diffusion